

# AVIS AUX ELECTEURS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

## ELECTION AUX CAP DE CATEGORIES A ET B

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels des grades de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel (titulaires de leur grade) sont appelés à participer à l'**élection** de leurs représentants aux **commissions administratives paritaires** des catégories A et B qui aura lieu le **06décembre 2018**.

### Rôle des CAP

Instituées auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les CAP émettent des avis sur les questions d'ordre individuel touchant au déroulement de carrière des fonctionnaires (avancements de grades, mise en disponibilité, cumul d'activités, refus de titularisation, prorogation de stage, discipline, etc...) relevant des grades précités.

### Composition des CAP

- **8 représentants titulaires** de l'administration (*4 représentants de l'Etat et 4 représentants des collectivités territoriales*) pour chacune des CAP
- des représentants titulaires du personnel répartis comme suit :
  - ⇒ **8 sièges** pour la catégorie A :
    - ↳ groupe hiérarchique de base : 5 sièges
    - ↳ groupe hiérarchique supérieur : 3 sièges
  - ⇒ **8 sièges** pour la catégorie B :
    - ↳ groupe hiérarchique de base : 3 sièges
    - ↳ groupe hiérarchique supérieur : 5 sièges

En outre, chaque CAP comprend autant de suppléants que de titulaires.

Les groupes hiérarchiques sont les suivants :

#### En catégorie B

- groupe de base (*groupe hiérarchique 3*) : lieutenants 2<sup>ème</sup> classe
- groupe supérieur (*groupe hiérarchique 4*) : lieutenants 1<sup>ère</sup> classe et hors classe

#### En catégorie A

- groupe de base (*groupe hiérarchique 5*) : capitaines, commandants et lieutenants-colonels
- groupe supérieur (*groupe hiérarchique 6*) : colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux

## Sont électeurs

⇒ les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, **titulaires de leur grade**  
(*les sapeurs-pompiers stagiaires ne participent pas au scrutin*)

⇒ en **position d'activité**, de **détachement** ou de **congé parental**

## Consultation de la liste électorale

Les listes électorales départementales seront établies par le SDIS de la Haute-Saône et transmises au CNFPT pour l'établissement de la liste électorale nationale.

Un extrait de cette liste sera affiché dans les CIP et dans les locaux de l'état-major aux fins de publicité **au plus tard le 07 octobre 2018 à 17 heures**.

Les réclamations relatives à cette liste (*inscriptions et radiations*) doivent être adressées au président du CNFPT, sous couvert du SDIS, au plus tard le **mercredi 17 octobre 2018 à minuit**.

## Constitution des listes de candidats

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires, qui remplissent les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, sont habilitées à présenter des candidats aux élections professionnelles.

Les listes compètes de candidats comprennent **autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et suppléants** à pourvoir. Toutefois, des listes incomplètes et des listes excédentaires peuvent être déposées sous certaines conditions.

Peuvent se présenter, les sapeurs-pompiers qui ont la qualité d'électeur à l'exception de ceux en congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que ceux frappés d'une sanction disciplinaire du 3<sup>ème</sup> groupe ou d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du code électoral.

Les personnels intéressés sont invités à se mettre en rapport avec leurs représentants syndicaux et à leur fournir une déclaration individuelle de candidature.

Les listes de candidats sont à adresser au CNFPT jusqu'au **jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures**.

## Modalités de vote

Les élections ont lieu par correspondance, sous double enveloppe, au **scrutin proportionnel avec attribution des sièges à la plus forte moyenne**.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote sera envoyé par le CNFPT **au plus tard le lundi 26 novembre 2018**.

Les sapeurs-pompiers voteront en retournant leur bulletin de vote par la voie postale.  
Seuls les bulletins parvenus au bureau central de vote du CNFPT **au plus tard le jeudi 06 décembre 2018 avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin**, seront pris en compte.